

OMPI



WO/CC/I/1. Rev.
ORIGINAL: anglais
DATE: 16 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMITÉ DE COORDINATION**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

proposé par le Directeur des BIRPI

1. Election d'un Président provisoire
Voir document AB/I/1.Rev., paragraphe 49.
2. Adoption de l'ordre du jour
Voir le présent document.
3. Adoption du règlement intérieur
Voir Convention OMPI, article 8.8), et document AB/I/2.
4. Election du Bureau
Selon le projet de règlement intérieur du Comité de coordination (document AB/I/2), il s'agit de l'élection d'un Président et de deux Vice-présidents.
5. Proposition du nom d'un candidat en vue de sa nomination au poste de Directeur général
Cette proposition est faite à l'Assemblée générale, qui nomme le Directeur général (Convention OMPI, articles 6.2)i) et 8.3)v)).
Voir documents AB/I/12, 17 et 22.

6. Etablissement du programme et des budgets 1971

Le programme dont il s'agit est celui de l'assistance technico-juridique et les budgets dont il s'agit sont ceux des dépenses communes aux Unions et de la Conférence OMPI; l'établissement du programme et des budgets doit s'effectuer sur la base des programmes et budgets triennaux qui seront adoptés par l'Assemblée générale de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, de Berne et de Nice (Convention OMPI, article 8.3)iv)). Voir document AB/I/7.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne.

7. Approbation de la nomination des Vice-directeurs généraux

La nomination est faite par le Directeur général après approbation du Comité de coordination (Convention OMPI, article 9.7)). Voir documents WO/CC/I/2 et 10.

8. Examen des questions de personnel, y compris l'approbation du Statut du personnel et du Règlement du personnel

La proposition concernant le Statut du personnel et le Règlement du personnel doit émaner du Directeur général (Convention OMPI, article 9.7)). Sur ce point, ainsi que sur tous autres points concernant des questions de personnel, voir documents WO/CC/I/3 et 9.

9. Approbation de l'accord de siège

Voir Convention OMPI, article 12.2) et 4), et document WO/CC/I/6.

10. Approbation des accords généraux passés avec des organisations intergouvernementales

Voir Convention OMPI, article 13.1), et document WO/CC/I/4.

11. Approbation des dispositions en vue de la coopération avec des organisations internationales non gouvernementales

Voir Convention OMPI, article 13.2), et document WO/CC/I/5.

12. Examen des plans concernant l'agrandissement du bâtiment de siège du Bureau international

Voir documents WO/CC/I/7 et 8.

13. Admission des observateurs

Voir le projet de règlement intérieur du Comité de coordination (document AB/I/2) et document AB/I/14.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les trois autres organes.

14. Adoption du rapport de la session.

/Fin du document/

